

REGLEMENT INTERIEUR- TC NEUVY LE ROI

Les adhérents, les parents des adhérents mineurs, ont, de part leur adhésion, pris connaissance du règlement intérieur du club et l'on accepté.

Article 1 :

Les cours ou les entraînements se déroulent dans les locaux mis à disposition du club par la commune de Neuvy le Roi ou la Communauté de Communes du Pays de Racan. Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents pour les mineurs au début de la saison sportive ou au moins en temps utile en cas de changement impromptu.

Article 2 :

En dehors du temps d'enseignement ou d'entraînement stipulé ci-dessus, le TC Neuvy le Roi n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents.

Pour la prise en charge des adhérents mineurs aux séances d'enseignement ou d'entraînement, **les parents ou tuteurs doivent s'assurer que l'éducateur est bien présent dans les locaux.**

Article 3 :

Le TC Neuvy le Roi n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels d'adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les cours ou entraînements.

Article 4 :

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des cours ou entraînements.

Les adhérents mineurs ne peuvent pas quitter une séance avant la fin de l'heure sans une autorisation préalable écrite de leurs parents ou tuteurs, et doivent en informer l'éducateur chargé du cours.

Article 5 :

Les absences des éducateurs sont de deux ordres :

- l'absence est programmée et dans ce cas, les adhérents en sont informés par une affiche, un courrier électronique ou un sms qui précise la date.
- L'absence est imprévue du fait d'évènements ou incidents de dernière minute et dans ce cas, l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par les membres du bureau du club ou l'éducateur.

En tout état de cause, les parents ou représentants légaux des enfants mineurs dépendants ou non doivent s'assurer de la présence de l'éducateur sur le lieu d'entraînement.

Article 6 :

L'accès aux courts se fait à l'aide de badges qui sont délivrés au moment de l'adhésion sur demande contre la somme de 10 €. Les badges qui sont la propriété du club seront remis sous l'entière responsabilité de l'adhérent et ne doivent en aucun cas être prêtés à des tiers. Les badges ne sont pas échangés en cas de perte ou de vol.

Un adhérent mineur devra obligatoirement être accompagné d'un adhérent majeur pour accéder au court couvert.

La réservation des créneaux se fait en ligne grâce à l'attribution d'un code personnel qui vous sera donné au moment de la demande du badge.

Article 7 :

Seules les personnes licenciées sont autorisées à accéder au court couvert.

Tout adhérent surpris à jouer avec une personne non licenciée sera exclu du club.

Article 8 :

Toute personne évoluant sur les courts doit être équipée de **chaussures à semelles non marquantes et propres** afin de préserver les surfaces fragiles.

Article 9 :

Le nettoyage étant à la charge du club, chaque adhérent doit respecter scrupuleusement les lieux et les quitter en les laissant aussi propres que possible .

Article 10 :

Le règlement intérieur est affiché au club et librement imprimable sur le site internet du club.

Le 30/08/2016

Les membres du bureau